



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2025-05-28

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : ABONNEMENT AU RESEAU SATELITE POUR L'ANTENNE STARLINK.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU : la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise VENN TELECOM NV Belgique - Lenneke Marelaan 6, 1932 Zaventem, Belgique, un contrat pour un abonnement mensuel renouvelable annuellement d'un montant de 75 euros (soixante-quinze euros).

ARTICLE 2 : l'entreprise VENN TELECOM prévoit en cas de dépassement d'unité un TOP UP de 50 GB EN 50 GB facturé 25 euros (vingt-cinq euros) supplémentaire.

ARTICLE 3 : l'entreprise propose en cas de coupure de réseau prolongé l'activation des BUNDLES DE DATA de 500 GB facturé 126 euros par mois (cent vingt-six euros).

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence et à la société VENN TELECOM NV Belgique.

Fait à Sisteron, le 10 juillet 2025

**Le Maire,
Daniel SPAGNOU**